

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CS1790

présenté par

M. Gernigon, Mme Magnier, Mme Violland et M. Thiébaut

-----

### ARTICLE 6

À l'alinéa 5, substituer à la première occurrence du mot :

« ou »

les mots :

« et éventuellement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier la nécessité de présenter une souffrance physique pour accéder à l'aide à mourir. L'annonce d'une maladie grave et incurable provoquant des souffrances uniquement psychologiques, même insupportables, ne doit pas permettre d'accéder à une aide à mourir sans présenter des souffrances physiques.